



Fisheries
Transparency
Initiative



Note d'Orientation #1

Etapes d'adhésion pour
les pays visant à mettre
en œuvre la FiTI

31 octobre 2019

Table des Matières

Introduction	4
Etape 1 : Engagement public	6
Etape 2 : Environnement Propice à la Participation des Parties Prenantes	8
Etape 3 : Ministère en charge de la mise en œuvre de la FiTI et Haut Responsable en charge de la mise en œuvre de la FiTI	11
Etape 4 : Groupe Multipartite National de la FiTI	13
Etape 5 : Secrétariat National de la FiTI	22
Etape 6 : Plan de Travail	26
Soumettre une Demande de Candidature	29
Annexe I : Termes de Référence Minimum pour le Groupe Multipartite National de la FiTI	30

Introduction

L'objectif de cette Note d'Orientation est de fournir une orientation pratique aux pays souhaitant mettre en œuvre la FiTI pour les appuyer dans la réalisation des exigences détaillées dans la Partie I, Section A du Standard FiTI (les étapes d'adhésion).¹

Conformément au Standard FiTI, l'ensemble du processus de mise en œuvre est basé sur trois étapes principales :

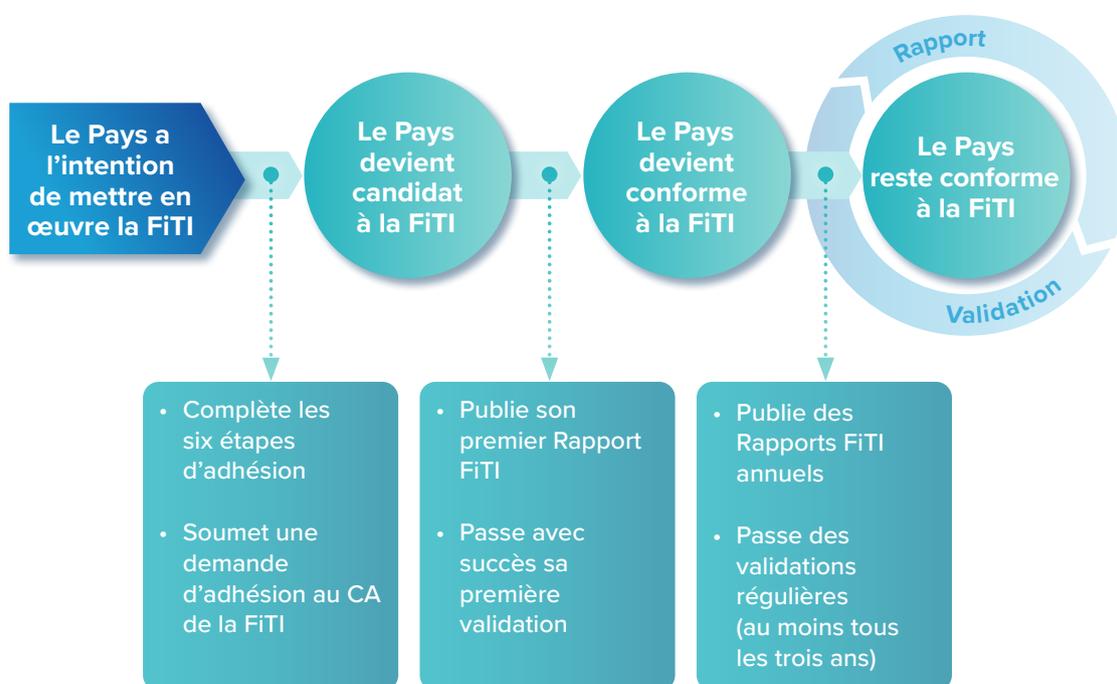


Figure 1 : De l'intention de devenir pays candidat à la FiTI jusqu'à devenir pays conforme à la FiTI

¹ Cette Note d'Orientation reflète les avis et recommandations d'experts en matière de pêche et de gouvernance issus de gouvernements, d'entreprises et de la société civile. En outre, les bonnes pratiques identifiées par d'autres initiatives multipartites de transparence, en particulier de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) et de l'Initiative pour la Transparence dans le Secteur de la Construction (CoST), ont été intégrées. Cette Note d'Orientation a également incorporé des recommandations et leçons apprises de récentes études ayant analysé le fonctionnement d'initiatives multipartites de transparence et ayant identifié des aspects pouvant être améliorés.

Les étapes d'adhésion

Le Standard FiTI énumère six exigences (étapes d'adhésion) que les pays souhaitant mettre en œuvre la FiTI doivent remplir.

- ▶ **Etape 1 : Engagement Public**
- ▶ **Etape 2 : Environnement Propice à la Participation des Parties Prenantes**
- ▶ **Etape 3 : Ministère en charge de la mise en œuvre de la FiTI et Haut Responsable en charge de la mise en œuvre de la FiTI**
- ▶ **Etape 4 : Groupe Multipartite National de la FiTI**
- ▶ **Etape 5 : Secrétariat National de la FiTI**
- ▶ **Etape 6 : Plan de Travail**



Une fois qu'un pays a satisfait ces exigences, et qu'il souhaite être reconnu comme Candidat à la FiTI, le gouvernement doit soumettre une Demande de Candidature au Conseil d'Administration International de la FiTI.²

Ce document énumère les objectifs de chacune de ces exigences (*ce qui doit être réalisé*). Ces objectifs sont ensuite développés plus en détails avec de courtes descriptions sur leur but et leur pertinence. Les pays sont libres de choisir les activités qu'ils mettront en place pour atteindre les objectifs de chaque exigence de la FiTI.

Orientations Supplémentaires

Le Secrétariat International de la FiTI travaille en étroite collaboration avec les pays mettant en œuvre la FiTI pour clarifier toute question et peut, sur demande, fournir des précisions supplémentaires ou des conseils concernant l'exécution des étapes d'adhésion.

² Le Conseil d'Administration International de la FiTI est l'organe exécutif de la FiTI. Le Conseil d'Administration International de la FiTI supervise les activités de la FiTI par le biais des réunions régulières du Conseil d'Administration, des réunions de comités et des circulaires plus fréquentes du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration International de la FiTI est représenté par le Président de la FiTI.

Engagement public

Standard FiTI : Exigence A.1

Le gouvernement est tenu d'effectuer une déclaration publique explicite de son intention de mettre en œuvre la FiTI. Cette déclaration publique doit être effectuée par le Chef d'Etat ou de gouvernement, ou par un représentant approprié du gouvernement. Elle doit être publiée par écrit.

La FiTI requiert un engagement fort, explicite et visible du gouvernement du pays à travailler avec la société civile et les professionnels de pêche afin de maintenir les conditions nécessaires à une collaboration basée sur la confiance entre les parties prenantes. Un tel engagement sous-entend non seulement un soutien politique de haut niveau, mais également que les ressources nécessaires à la mise en œuvre de la FiTI dans le pays soient mises à disposition. **Le gouvernement des pays mettant en œuvre la FiTI assume la responsabilité principale d'assurer la pérennité financière du processus national de mise en œuvre la FiTI.**³

L'objectif de la déclaration publique est de permettre au gouvernement de s'engager publiquement à mettre en œuvre la FiTI ainsi que de démontrer à toutes les parties prenantes la volonté politique et la sincère intention de s'engager dans le processus FiTI. Une telle déclaration permet également d'annoncer l'existence de l'initiative à un large public, y compris aux Membres potentiels du Groupe Multipartite National de la FiTI ([Etape 4](#)). Cette exigence permet d'insister sur le fait que la FiTI est une initiative dont la mise en œuvre se fait au niveau de chaque pays et que l'appropriation nationale du processus FiTI est déterminante.

³ Ceci n'exclut pas la possibilité de lever des fonds auprès des tierces parties, comme par exemple des organisations internationales ou des bailleurs de fonds.

Orientation pour satisfaire cette exigence

- Dans le cas où la déclaration publique serait initialement faite à l'oral, comme par exemple sous la forme d'un discours lors d'un événement officiel de lancement de la FiTI, la déclaration publique doit être suivie par une **version écrite officielle**, tel qu'un communiqué de presse.
- Il conviendrait que la déclaration publique soit **traduite** dans toutes les langues officielles du pays.
- La déclaration publique devrait être **annoncée par l'intermédiaire de multiples organes médiatiques**, tels que la radio, la télévision, les médias en ligne et la presse écrite. Elle peut également être publiée sur le site national dédié à la FiTI (si applicable).
- En plus de démontrer son soutien à la FiTI, la déclaration peut également **indiquer les mesures et actions** que le gouvernement a l'intention de prendre afin de satisfaire les Exigences de la FiTI, y compris garantir un soutien politique de haut niveau à l'initiative.
- Une copie de la déclaration publique devra être envoyée au **Secrétariat International de la FiTI dans le cadre de la Demande de Candidature**.

Environnement Propice à la Participation des Parties Prenantes

Standard FiTI : Exigence A.2

Le gouvernement doit s'engager à travailler avec la société civile et les professionnels de la pêche pour mettre en œuvre la FiTI. Pour cela, le gouvernement est tenu de garantir que l'environnement est propice à la participation des organisations de la société civile et des professionnels de la pêche à la FiTI. Cette exigence s'étend aux lois applicables, aux réglementations, aux règles administratives ainsi qu'à la pratique réelle. Pour qu'un environnement propice puisse exister, les acteurs concernés par la FiTI, qu'ils fassent ou non partie du Groupe Multipartite National, doivent être en mesure de :

- i. prendre part au débat public relatif au processus FiTI ;
- ii. exprimer leurs opinions à propos de la FiTI sans restriction, répression ou représailles ;
- iii. opérer librement en ce qui concerne la FiTI ;
- iv. communiquer et coopérer les uns avec les autres sur la FiTI ;
- v. s'impliquer pleinement, activement et efficacement dans la conception, la mise en œuvre, la surveillance et l'évaluation du processus FiTI ; et
- vi. parler librement de la transparence et d'autres questions liées à la gouvernance du secteur de la pêche.

Les Principes de la FiTI soulignent que la participation des divers acteurs est une pierre angulaire de l'initiative. L'objectif de cet engagement est de garantir que les fondateurs de la FiTI soient compris par tous et que l'environnement permette à la FiTI de fonctionner en tant qu'initiative multipartite, reconnaissant la société civile et les organisations professionnelles (y compris les acteurs de pêche à grande et à petite échelle) comme partenaires égaux aux côtés du gouvernement dans la mise en œuvre nationale de la FiTI.

Orientation pour la mise en œuvre de cette exigence

Tout en reconnaissant qu'un tel environnement propice puisse avoir des caractéristiques différentes selon les pays, il existe cinq aspects principaux qui peuvent orienter les pays dans la façon de démontrer la présence d'un environnement propice à la participation de toutes les parties prenantes.

- **Expression** : Les représentants des parties prenantes ont la capacité de prendre part au débat public relatif au processus FiTI et d'exprimer leurs opinions à propos du processus FiTI sans restriction, répression ou représailles. Par exemple :
 - Les représentants des parties prenantes ont la capacité de communiquer librement en public à propos du processus FiTI, comme lors de réunions du Groupe Multipartite National, lors d'événements relatifs à la FiTI (par exemple lors de la publication officielle des Rapports FiTI), lors d'événements publics, dans les médias, etc.
 - Les pratiques concrètes, y compris les opinions des diverses parties prenantes ou les preuves substantielles fournies par des tiers indépendants, indiquent qu'une autocensure ou qu'une restriction volontaire de la part des représentants de la société n'a pas eu lieu dans le cadre du processus FiTI en raison de crainte de représailles, et que ces obstacles n'ont pas affecté la diffusion d'informations par les représentants des parties prenantes ni leurs commentaires publics sur le processus.
- **Opérations** : Les représentants des parties prenantes ont la capacité d'opérer librement en ce qui concerne le processus FiTI. Par exemple :
 - Aucun obstacle juridique, réglementaire ou administratif n'entrave la capacité des parties prenantes à participer au processus FiTI. Ceci inclut que les procédures juridiques ou administratives relatives à l'enregistrement des Organisations de Société Civile (OSC) n'entravent pas leur capacité à participer au processus FiTI ; que des restrictions juridiques ou administratives sur l'accès des OSC à des financements n'empêchent pas la société civile ou des acteurs de pêche à petite échelle d'entreprendre des travaux liés au processus FiTI ; que des problèmes juridiques ou administratifs n'empêchent pas les OSC ou des acteurs de pêche à petite échelle de tenir des réunions liées au processus FiTI; ou encore qu'il n'y ait pas d'obstacles juridiques ou administratifs à la diffusion d'informations et de commentaires publics sur le processus FiTI, etc.
 - Les droits fondamentaux des représentants des parties prenantes n'ont pas été restreints dans le cadre de la mise en œuvre du processus FiTI, comme par exemple leur liberté d'expression et leur liberté de mouvement.
- **Association** : Les représentants des parties prenantes ont la capacité de communiquer et de coopérer les uns avec les autres dans le cadre du processus FiTI. Par exemple :
 - Les représentants d'un groupe de parties prenantes dans le Groupe Multipartite National (voir [étape 4](#)) peuvent chercher, sans subir de restrictions, à mettre à contribution d'autres acteurs ne siégeant pas au Groupe Multipartite National (GMN), en particulier en communiquant les opinions de ces acteurs au GMN et en leur faisant connaître les résultats des délibérations du Groupe.

- Les voies de communication officielles ou officieuses entre les Membres du GMN et leurs circonscriptions n'ont pas été restreintes.
- Les représentants du GMN n'ont pas été entravés dans le lancement d'activités de sensibilisation destinées à la société civile élargie, ces activités pouvant notamment porter sur des discussions au sujet de la représentation au sein du GMN et sur le processus FiTI.
- **Engagement** : Les représentants des parties prenantes ont la capacité de s'impliquer pleinement, activement et efficacement dans la conception, la mise en œuvre, la surveillance et l'évaluation du processus FiTI. Par exemple :
 - Les représentants des parties prenantes sont capables de contribuer pleinement au processus FiTI. Cela pourrait inclure des preuves montrant que ces représentants apportent des contributions et réalisent des plaidoyers en relation avec les principales délibérations du Groupe Multipartite sur des questions telles que les objectifs et activités du Plan de Travail, le périmètre du processus FiTI, l'approbation des rapports FiTI, les validations, etc. D'autres éléments de preuve pourront concerner la participation régulière de la société civile aux réunions du GMN, aux groupes de travail du GMN et à d'autres événements de la FiTI, et le fait que points de vues des parties prenantes soient pris en compte et documentés dans les comptes-rendus des réunions du GMN.
 - Les parties prenantes estiment qu'elles ont les possibilités réelles de participer à la FiTI. Ceci devra être démontré par le fait que les contraintes techniques, financières ou autres affectant la capacité de participation des parties prenantes ont été prises en considération et que des plans ont été réalisés et/ou appliqués pour résoudre ces contraintes, notamment par l'offre d'un accès à des ressources ou à un renforcement des capacités.
- **Accès aux processus décisionnels publics** : Les représentants des parties prenantes ont la capacité de parler librement de la transparence et d'autres questions liées à la gouvernance du secteur de la pêche ainsi que de veiller à ce que la FiTI contribue au débat public. Par exemple :
 - Les représentants des parties prenantes sont capables d'utiliser le processus FiTI en vue de promouvoir un débat public, par exemple au moyen de manifestations publiques, d'ateliers et de conférences organisés par ou avec la société civile et les organisations de pêche à petite échelle pour informer le public sur le processus FiTI.
 - Les représentants ont la capacité de participer à des activités et des débats sur la gouvernance des ressources halieutiques, y compris par exemple procéder à des analyses et des actions de plaidoyer sur les enjeux de l'industrie halieutique, en utilisant les données de la FiTI ou encore en débattre avec les médias, développer des outils pour communiquer les conclusions des Rapports FiTI, etc.

Etape 3

Ministère en charge de la mise en œuvre de la FiTI et Haut Responsable en charge de la mise en œuvre de la FiTI

Standard FiTI : Exigence A.3

Le gouvernement est tenu de désigner un ministère pour diriger la mise en œuvre de la FiTI.

Le gouvernement est tenu de désigner une personne de haut rang pour diriger la mise en œuvre de la FiTI. Ce haut fonctionnaire, appelé Haut Responsable, devra avoir la confiance de toutes les parties prenantes ; l'autorité et la liberté de coordonner les activités liées au processus FiTI entre les différents ministères et organismes compétents ; et être capable de mobiliser les ressources nécessaires à la mise en œuvre de la FiTI.

La nomination doit être annoncée publiquement.

La FiTI est une initiative mise en œuvre par chaque pays adhérent. L'intention de rejoindre et la responsabilité de mettre en œuvre la FiTI incombent au gouvernement du pays. Par conséquent, les rôles et responsabilités doivent être attribués au sein du gouvernement afin de diriger ce processus. Nommer un haut fonctionnaire en tant que **Haut Responsable en charge de la mise en œuvre de la FiTI** dans le pays permet de garantir qu'après la déclaration publique initiale, la FiTI continuera de bénéficier d'un soutien politique de haut niveau et des ressources nécessaires à sa mise en œuvre. Le Haut Responsable en charge de la mise en œuvre de la FiTI dans le pays représente le gouvernement dans la mise en œuvre de l'initiative, en conformité avec le Standard FiTI.

Orientations pour la mise en œuvre de cette exigence

- Il n'est pas nécessaire que le **Ministère en charge de la FiTI** soit directement lié à la pêche. Celui-ci peut également être un ministère plurisectoriel (tel que le Ministère des Finances ou Ministère du Développement Economique), ou se situer directement au sein du Cabinet du Président ou du Premier Ministre. Il est important que le Ministère désigné détienne les pouvoirs et les ressources adéquats pour diriger la mise en œuvre de la FiTI.

- Le **Haut Responsable** en charge de la mise en œuvre de la FiTI devra être en exercice et ne pas être à la retraite. Le Haut Responsable devra exécuter de nombreuses activités pour coordonner la mise en œuvre de la FiTI auprès des ministères et organismes concernés, telles que (liste non exhaustive) :
 - Mobiliser le soutien politique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la FiTI ;
 - Coordonner le processus de création d'un Groupe Multipartite National de la FiTI ;
 - Coordonner la mise en place d'un Secrétariat National⁴ ;
 - Coordonner les activités relatives à la FiTI auprès des ministères et des organismes compétents ;
 - Représenter le pays auprès du Conseil d'Administration de la FiTI ;
- Le **Haut Responsable** peut aussi présider le Groupe Multipartite National de la FiTI.

4 Le Secrétariat National de la FiTI appuiera également le Haut Responsable de la FiTI dans l'exécution de ses activités.

Groupe Multipartite National de la FiTI

Standard FiTI : Exigence A.4

Le gouvernement doit mettre en place un Groupe Multipartite National de la FiTI (ci-après dénommé GMN) pour superviser la mise en œuvre de la FiTI (Section B [du Standard FiTI]).

Le Haut Responsable doit coordonner la mise en place du GMN. En mettant en place le GMN, le gouvernement doit garantir que :

- i. le GMN est constitué de représentants des trois groupes de parties prenantes :
 - le Gouvernement (qui peut aussi inclure des parlementaires) ;
 - les Professionnels de la pêche (y compris la pêche à grande échelle et les associations de pêche à petite échelle) et ;
 - la Société civile organisée (y compris des groupes indépendants de la société civile et d'autres représentants de la société civile issus par exemple du monde académique, des médias et des syndicats) ;
- ii. l'invitation à participer au GMN est ouverte et rendue publique ;
- iii. chaque groupe de parties prenantes est libre d'identifier et de nommer ses propres représentants selon un processus indépendant et libre d'interférences ou de coercition. Le processus de nomination devrait garder à l'esprit les avantages que présentent le pluralisme et la diversité en matière de représentation ;
- iv. les trois groupes de parties prenantes sont représentés de manière adéquate ;
- v. des hauts fonctionnaires du gouvernement sont représentés au sein du GMN.

Les représentants du gouvernement, des professionnels de la pêche et de la société civile organisée doivent posséder les qualifications appropriées et être pleinement, activement et efficacement engagés dans la mise en œuvre du FiTI.

Les représentants de la société civile organisée doivent être indépendants du gouvernement et/ou des professionnels de la pêche, tant sur le plan opérationnel que politique.

Le GMN doit s'accorder sur des Termes de Référence (TDR) clairs et publics et accessibles portant sur son propre travail. Les TDR doivent au minimum inclure les dispositions énoncées dans la *Note d'Orientation pour les Pays souhaitant mettre en œuvre la FiTI*.

Le gouvernement peut envisager d'établir une base juridique pour le GMN.

L'approche multipartite est la caractéristique fondamentale de la FiTI. Elle reflète la manière dont l'initiative est mise en œuvre et comment celle-ci est régie. La FiTI rassemble des représentants des trois groupes de parties prenantes, i.e. le gouvernement, les organisations professionnelles et la société civile, travaillant ensemble en tant que groupe pour adapter, diriger et superviser la mise en œuvre du processus national de la FiTI au sein d'un pays. Avoir l'appui d'un large éventail d'acteurs et réconcilier leurs perspectives souvent divergentes lors des délibérations renforce la légitimité des conclusions prises. De plus, l'approche multipartite suscite une dynamique de changement puisqu'elle permet le développement de solutions qui reflètent et intègrent les préoccupations des principaux groupes de parties prenantes, leur faisant ainsi bénéficier d'un plus large soutien.

Chaque pays ayant l'intention de mettre en œuvre la FiTI doit auparavant créer un Groupe Multipartite National (GMN) dédié. Ce groupe est le principal organe décisionnel national en charge d'adapter le Standard global de la FiTI au contexte national et de superviser sa mise en œuvre.



Principales responsabilités du Groupe Multipartite National de la FiTI :

- Elaborer le plan de travail annuel FiTI du pays.
- Produire des Rapports annuels FiTI présentant une analyse sur l'accessibilité et le caractère complet des informations présentes dans le domaine public pour chaque exigence de transparence prévue par le Standard de la FiTI (Partie I, section B.1).
- Faire des recommandations sur la manière dont les informations publiées par les autorités d'un pays peuvent être améliorées.
- Contribuer au débat public sur la façon dont le secteur des pêches est géré.

Figure 2 : Groupe Multipartite National de la FiTI

Une représentation adéquate des groupes de parties prenantes au sein du GMN est un moyen de garantir qu'un large éventail d'intérêts y sont représentés. En tant que principe général, chaque GMN est constitué de trois groupes de parties prenantes (gouvernement, professionnels, société civile). Ces groupes de parties prenantes sont tous considérés comme partenaires égaux. La représentation devrait refléter la structure du secteur de la pêche du pays, avec une répartition équilibrée au sein de chaque groupe de parties prenantes.

Etant donné son rôle central dans le processus, il est crucial que le GMN soit perçu comme étant légitime et intègre dès le début du processus de mise en œuvre. Dans le cas contraire, c'est la crédibilité de tout le processus de mise en œuvre qui risquerait d'être remise en cause. Etablir un GMN selon un processus ouvert et transparent démontre également la volonté du gouvernement de travailler avec les parties prenantes appropriées. Un tel processus prouve que le gouvernement ne présélectionne/désigne pas certains acteurs pour faire partie du GMN et qu'il ne restreint pas l'accès à d'autres individus. Rendre le processus ouvert et transparent permet de garantir qu'un vaste éventail d'acteurs sont sensibilisés à la FiTI pour stimuler leur intérêt à participer à l'initiative, créant ainsi une solide réserve de candidats potentiels à partir de laquelle les Membres du GMN pourront être nommés.

La légitimité et ainsi l'acceptation du processus de mise en œuvre de la FiTI dépend de manière significative de la mise en place d'un GMN qui soit efficace et diversifié.

Orientations pour mettre en œuvre cette exigence

Prise de contact avec les acteurs concernés

- Les acteurs impliqués doivent avoir un lien avec l'objectif principal de la FiTI de renforcer la transparence en ce qui concerne « l'accès à la pêche maritime »⁵, comme indiqué ci-dessous :
 - **Groupe de parties prenantes issues du gouvernement** : Il inclut, entre autres, des représentants des ministères concernés (pêche, environnement, développement, etc.), les organismes d'évaluation des demandes et d'octroi de licences de pêche, les organismes scientifiques et de collecte de données statistiques, les institutions financières (par exemple la banque centrale), les institutions gouvernementales travaillant sur des questions maritimes (par exemple la surveillance et le contrôle maritime), d'autres entités gouvernementales concernées (par exemple les Agences de recouvrement de fonds), les Parlementaires, les Organisations Régionales de Pêche ayant un rapport direct avec le pays et, le cas échéant, des représentants de toutes ces institutions aux niveaux international, sous-régional et local.
 - **Groupe de parties prenantes issues des professionnels de la pêche** : Il inclut, entre autres, les entreprises nationales et internationales de pêche commerciales, les associations de pêcheurs à petite échelle ainsi que les fournisseurs de services dans le secteur de la pêche de loisir.

5 Pour commencer, le périmètre des Rapports FiTI se concentre sur « l'accès à la pêche maritime ». Ceci inclut des informations régulières sur les accords fonciers, la pêche à grande et à petite échelle. Seront également comprises sur un rythme biannuel des informations sur des aspects plus larges liés à l'industrie, tels que le secteur post-capture ou les subventions liées à la pêche.

- **Groupe de parties prenantes issues de la société civile** : Il inclut, entre autres, des organisations de la société civile qui travaillent principalement dans le secteur de la pêche, ainsi que celles spécialisées dans la protection de l'environnement, dans le changement climatique ou dans d'autres questions d'intégrité au sens plus large. Des représentants issus du monde académique ainsi que les médias doivent également être inclus.
- L'invitation à participer au Groupe Multipartite National de la FiTI doit être **rendue publique**. Celle-ci peut être publiée sur un site internet national de la FiTI, par l'intermédiaire d'annonces dans les médias ou par tout autre moyen permettant d'atteindre le maximum d'organisations de business et de la société civile.
- Le gouvernement (i. e. le Haut Responsable) devrait organiser des **réunions d'information** pour les groupes de parties prenantes, réunions lors desquelles il présenterait la FiTI et inviterait les organisations à participer aux activités du GMN. Par exemple, le gouvernement peut :
 - Contacter les principales organisations émanant des trois principaux groupes de parties prenantes, et organiser des réunions d'informations sur la FiTI avec l'appui de ces organisations et de leurs systèmes de communication ;
 - Organiser une conférence de lancement de la FiTI avec invitation ouverte à toutes les parties intéressées.
- Selon le contexte du pays (particulièrement en ce qui concerne la diversité au sein de chaque groupe de parties prenantes), le gouvernement doit, à un stade précoce, rencontrer les **organisations de la société civile** pour discuter de la meilleure façon de prendre contact avec toutes les organisations de la société civile du pays qui sont concernées par le processus. Le même processus doit être appliqué pour les **associations de pêche à petite échelle**.
- Lors du processus de prise de contact avec tous les acteurs, il est important de **fournir des informations sur la FiTI** dans le but de stimuler l'intérêt des parties prenantes. Il se peut que certains acteurs aient un budget/temps limité à consacrer à une nouvelle initiative ou que s'absenter soit synonyme pour eux d'une perte importante de revenu. Par conséquent, le gouvernement devrait :
 - Fournir des informations sur les **objectifs, le champ d'application, les processus et les bénéfices de la FiTI**. Le gouvernement devrait mettre en avant les caractéristiques clés de la FiTI, telles que la représentation égale de tous les groupes d'acteurs, le dialogue, et la prise de décision orientée vers le consensus. Le Secrétariat International de la FiTI dispose d'un set d'informations qui pourra être utilisé et adapté au contexte national.
 - **Fournir des informations relatives aux procédures opérationnelles du GMN** pour permettre aux acteurs de mieux appréhender le niveau et le type d'engagement requis des Membres du Groupe, y compris les termes et conditions applicables, le rôle et les responsabilités que cela entraîne, le niveau d'effort attendu et le coût d'un tel engagement. A ce niveau du processus, de telles informations ne peuvent être que préliminaires. Les Termes de Référence (TDR) exacts doivent être déterminés à un point ultérieur par les Membres-mêmes du GMN.

- Il est important de prendre contact avec un **vaste éventail d'organisations au sein de chaque groupe de parties prenantes** pour permettre l'émergence de multiples perspectives au sein du GMN. C'est seulement lorsque diverses perspectives seront reflétées que le processus FiTI sera perçu comme étant pertinent et crédible. Au sein de chaque groupe de parties prenantes, le gouvernement devrait garantir une **représentation équilibrée sur le plan géographique** (si applicable). Ceci est particulièrement le cas dans les pays ayant un large territoire ou dans les pays à régime fédéral, où préserver l'équilibre entre les régions doit être considéré. Le gouvernement doit redoubler d'efforts pour prendre contact avec les acteurs des communautés éloignées qui seraient concernés par la FiTI, par exemples, les communautés vivant sur des **îles situées dans des régions côtières éloignées**, le cas échéant. Ceci peut nécessiter la traduction de différents documents d'informations ou encore l'utilisation de moyens de communication supplémentaires.
- Au sein de **chaque** groupe de parties prenantes, une attention particulière devrait être apportée à la **parité hommes-femmes**.
- Le gouvernement peut choisir de commanditer une **étude d'évaluation des parties prenantes pour faire l'inventaire des parties prenantes** dans le pays et identifier les organisations concernées par la mise en œuvre de la FiTI à inviter. Plutôt que de réaliser une activité séparée, une telle étude pourrait être incluse dans une étude de cadrage initiale (voir [étape 6](#)).

Mettre en place les paramètres de base pour le GMN

- Le gouvernement doit déterminer la **taille initiale du GMN**. Le terme de « taille » se réfère à la répartition des Membres (c'est-à-dire les représentants des parties prenantes, portant officiellement le nom de Membres du GMN) entre les trois groupes de parties prenantes. La taille du GMN du pays devrait être déterminée :
 - En considérant le besoin d'une **représentation adéquate des trois groupes de parties prenantes**, tout en veillant à ce que la taille du groupe permette l'efficacité des opérations⁶ ;
 - **Après concertation** avec des représentants des groupes de parties prenantes et d'autres partenaires, tels que le Secrétariat International de la FiTI et autres pays mettant en œuvre la FiTI.

La justification de cette décision doit être documentée et rendue publique.

⁶ Un grand nombre de sièges peut être requis dans le cas où il existerait un ensemble d'intérêts divers au sein d'un groupe de parties prenantes, afin de refléter de façon plus équilibrée la configuration d'une circonscription de parties prenantes.

- Conformément aux valeurs de la FiTI qui cherche à établir un processus inclusif de prise de décision dans lequel les groupes de parties prenantes sont perçus comme des partenaires égaux, une manière de répartir le nombre de sièges du GMN entre les trois groupes de parties prenantes est **d'attribuer un tiers des sièges à chaque groupe**. Chaque groupe de parties prenantes désigne ensuite le même nombre de représentants (sièges) pour le GMN.⁷
- Chaque groupe de parties prenantes doit s'efforcer de **distribuer le nombre de sièges qui lui a été alloué** d'une manière qui reflète la composition de sa circonscription (voir ci-dessus).
- **Prendre des décisions basées sur le consensus à la suite d'un dialogue** est le mode de prise de décision à privilégier au sein du GMN. Par conséquent, les Membres du GMN devraient utiliser un processus inclusif jusqu'à ce qu'ils parviennent à des décisions qui soient acceptables pour tous les participants. Des expériences provenant d'autres initiatives mondiales de transparence montrent que le consensus garantit une plus grande appropriation des décisions et une plus grande durabilité de celles-ci sur le long-terme. Le vote est donc uniquement réservé à des situations exceptionnelles où le consensus ne peut être atteint.
- Des Experts peuvent être invités à participer aux réunions du GMN en tant qu'**observateurs** ou sous toute autre fonction jugée appropriée, mais ils ne disposeront pas de droit de vote. Peuvent être invités en tant qu'observateurs des représentants d'organisations internationales, d'organisations de la société civile (OSC), d'organisations professionnelles internationales, d'institutions techniques, d'organisations donatrices, des experts individuels nationaux ou internationaux, ainsi que d'autres partenaires compétents.
- La liste des Membres du GMN doit être rendue publique, en spécifiant les noms des Membres, leur affiliation (organisation), le groupe d'acteurs qu'ils représentent ainsi qu'un moyen pour entrer en contact avec ces Membres. Il peut être convenu de ne pas divulguer certaines coordonnées pour des raisons de confidentialité, cependant des informations de base devront être publiées pour permettre la communication avec les Membres du GMN.

7 Les pays ne sont pas tenus d'adhérer strictement à une représentation numérique des trois groupes de parties prenantes en trois parts égales. Dans les cas où il existerait un grand nombre et/ou une forte diversité d'entreprises de pêche, que de nombreux organismes gouvernementaux seraient impliqués, ou qu'une société civile diversifiée travaillerait sur des enjeux liés à l'industrie de la pêche, il pourrait s'avérer nécessaire d'intégrer plus de représentants d'entreprises, du gouvernement ou de la société civile. Cependant, cette distribution inégale des représentants de parties prenantes ne doit en aucun cas affecter le principe d'égalité de droits de vote entre les trois groupes de parties prenantes.

Mener à bien le processus de nomination

- Le processus de nomination et de désignation des représentants du GMN est une activité essentielle, tout particulièrement quand celui-ci est effectué pour la première fois. Lorsqu'il effectue ce processus pour la première fois, le gouvernement devrait apporter son soutien à chaque groupe de parties prenantes en fournissant des informations pertinentes (telles que des statistiques concernant la composition du secteur). De plus, des **directives de sélection**⁸ peuvent être élaborées pour réduire toute ambiguïté ou iniquité dans le processus. Ces directives peuvent être soit déterminées par chaque groupe de parties prenantes ou proposées par le gouvernement (après avoir consulté les principaux acteurs des groupes de parties prenantes).
- Afin de réussir la mise en œuvre de la FiTI, il est primordial que chaque groupe de parties prenantes se sente **habilité, libre et capable d'identifier, de nommer et de désigner ses propres Membres** au cours de ce processus. Le gouvernement doit s'assurer que lors de ce processus, chaque groupe de parties prenantes (tout particulièrement les organisations professionnelles et la société civile) a la liberté de :
 - Déterminer les *modalités* de sa propre procédure de sélection en toute indépendance ;
 - Mener sa propre *procédure de sélection* en toute indépendance⁹ ; et
 - Désigner ses propres Membres qui siégeront au GMN.
- Chaque groupe de parties prenantes est encouragé à rechercher un **appui extérieur ou facilitateur** pour ce processus. Dans le cas où un groupe de parties prenantes rencontrerait des **difficultés à nommer ses représentants** dans un délai raisonnable, le gouvernement devrait fournir un **facilitateur externe indépendant**.
- Il est important que chaque groupe de parties prenantes désigne des Membres (et Suppléants) qui **reflètent la diversité de leurs groupes respectifs**. Cela contribue à une représentation adéquate, ce qui est tout particulièrement important dans les pays dans lesquels il existe :
 - Une diversité d'entreprises dans le secteur de la pêche (par exemple des entreprises de pêche à grande ou à petite échelle ; des prestataires de services dans le secteur de la pêche de loisir ; des entreprises spécialisées dans la pêche d'espèces spécifiques ou dans l'utilisation de méthodes de pêches spécifiques) ;
 - Un grand nombre d'agences et d'institutions gouvernementales dont les activités ont un lien avec la gouvernance de la pêche ou bien si le pays est construit selon une structure fédérale qui exige l'inclusion d'institutions au niveau sous-national ;
 - Une société civile diversifiée engagée dans des questions de transparence et ;
 - Une diversité géographique.

8 L'une des questions pourrait être par exemple de déterminer si une présence active au sein du pays pourrait constituer un prérequis pour pouvoir participer au processus de nomination.

9 On présume que les représentants des groupes de parties prenantes du gouvernement sont directement désignés par le biais d'un processus interministériel, supervisé par le haut responsable en charge de la mise en œuvre de la FiTI dans le pays.

- Le processus de sélection des Membres (et Suppléants) du GMN doit être **documenté et rendu public** pour chaque groupe de parties prenantes.
- Le GMN doit prendre d'importantes décisions (et souvent techniques) **concernant l'adaptation et l'application du Standard global de la FiTI dans un contexte national**.¹⁰ La qualification appropriée des Membres représentant chaque groupe de parties prenantes (à la fois en termes d'expertise technique requise et en engagement de temps) est par conséquent un facteur de succès déterminant¹¹. De telles qualifications appropriées doivent être interprétées comme ci-après :
 - *L'expertise technique* concerne essentiellement le périmètre de couverture de la FiTI, qui repose actuellement sur « pêche maritime ». Nommer par exemple des représentants qui se focalisent seulement sur l'aquaculture risquerait de ne pas contribuer pleinement aux discussions au sein du GMN.
 - *L'engagement de temps* est un facteur important (et souvent contraignant) pour les représentants. Une politique de remboursement, spécifiant les modalités d'octroi de per diem aux représentants pour compenser leurs frais de participation aux réunions du GMN doit être intégrée aux Termes de Référence du GMN.

Etablir des Termes de Référence (TDR)

- Une mise en œuvre et un suivi efficaces du processus FiTI requièrent un GMN solide et guidé par des procédures et des règles de gouvernance **claires et exhaustives**.
- Développer ces procédures (Termes de Référence) donne au GMN une première opportunité de travailler ensemble et d'installer la confiance et l'esprit d'équipe entre les Membres du GMN.
- Une absence d'accord sur ces Termes de Référence dès le début de la mise en œuvre pourrait créer des problèmes sur le long terme, étant donné que des règles imprécises et des pratiques informelles pourraient remettre en question la légitimité des décisions prises par le GMN et ainsi compromettre l'intégralité du processus FiTI. Par conséquent, il est important que le GMN prenne en priorité le temps d'élaborer des Termes de Référence qui constitueront une **base solide** pour son futur travail.
- Avant d'élaborer les Termes de Référence, il est nécessaire de s'assurer que tous les Membres comprennent **les principes clés de la FiTI ainsi que ses procédures de gouvernance**, y compris les Principes de la FiTI, le Standard FiTI et cette Note d'Orientation. Si nécessaire, une séance de formation pourrait être menée pour familiariser chaque Membre (ou même chaque groupe de parties prenantes) avec ces dispositions.

10 Ceci inclut par exemple la définition de la pêche à petite échelle, en référence à l'Article 2.4. des « Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté.

11 Voir aussi la section « Synergies avec les autres initiatives multipartites ».

- Il est important que tous les Membres participent aux discussions sur l'ébauche des Termes de Référence afin de démontrer l'esprit **inclusif et délibératif du processus**.
- Le GMN est libre de développer ses propres Termes de Référence, adaptés à ses besoins et aux circonstances nationales. Cependant, **au minimum, les TDR devront inclure des dispositions concernant les 13 aspects suivants, tels qu'énoncés dans l'Annexe I de cette Note d'Orientation :**
 1. Mission et Objectifs de la FiTI pour [pays]
 2. Composition du Groupe Multipartite National
 3. Responsabilités et fonctions du Groupe Multipartite National
 4. Nomination et remplacement des Membres du Groupe Multipartite National
 5. Rôles et responsabilités des Membres du Groupe Multipartite National
 6. Président du Groupe Multipartite National
 7. Réunions du Groupe Multipartite National
 8. Conditions de prise de décisions et procédures
 9. Mécanisme de résolution des conflits
 10. Secrétariat National de la FiTI
 11. Autres politiques opérationnelles
 12. Code de Conduite
 13. Amendements aux Termes de Référence
- Le Haut Responsable en charge de la mise en œuvre de la FiTI devra fournir une **ébauche de Termes de Référence** au GMN. Cette tâche pourra aussi être déléguée au Secrétariat National de la FiTI.
- Le GMN devra envisager de prendre contact avec des **acteurs externes** afin d'inclure leurs remarques et inputs éventuels.
- Le GMN doit **adopter et, si nécessaire, amender les Termes de Référence par consensus**. Ceci permet de garantir l'appropriation du processus par tous les groupes d'acteurs.
- Une fois adoptés, les Termes de Référence du GMN **doivent être rendus publics**.

Secrétariat National de la FiTI

Standard FiTI : Exigence A.5

Le Groupe Multipartite National (GMN) doit mettre en place un Secrétariat National de la FiTI autorisé en bonne et due forme et doté de ressources suffisantes pour son fonctionnement afin de fournir un appui administratif et opérationnel au GMN. Le Haut Responsable est chargé de la coordination de la mise en place du Secrétariat National de la FiTI.

Dans le cas où des secrétariats ou organisations similaires soutenant d'autres initiatives multipartites seraient déjà établis dans le pays, le GMN est encouragé à explorer les synergies opérationnelles.

Le GMN doit s'entendre sur des Termes de Référence (TDR) pour le Secrétariat National de la FiTI qui soient clairs, documentés de façon officielle, publiques et accessibles.

Le Secrétariat National est responsable devant le GMN.

Le GMN nécessite un soutien opérationnel pour s'acquitter de ses responsabilités. Ce soutien opérationnel ne se limite pas uniquement à apporter un appui administratif quotidien au groupe (comme par exemple avec l'organisation de réunions, la rédaction de comptes-rendus, etc.). Il est également attendu qu'il contribue aux processus de rapport et qu'il maintienne une interaction régulière avec le Secrétariat International de la FiTI.

Un Secrétariat National de la FiTI est essentiel à la mise en œuvre du processus national de la FiTI, étant donné que celui-ci peut avoir un impact majeur sur l'intégrité et la qualité du processus dans son ensemble. Il est par exemple important de préparer les réunions bien à l'avance afin de permettre à tous les Membres du GMN, particulièrement à ceux se trouvant dans des régions isolées, de planifier leur présence. De la même façon, une distribution des documents de préparation aux réunions en temps opportun permettra aux Membres du GMN de solliciter des contributions de leurs circonscriptions respectives et de participer aux processus de prise de décision de manière plus éclairée.

Orientations pour mettre en œuvre cette exigence

- Les **responsabilités du Secrétariat National de la FiTI** incluent, mais ne sont pas limitées à :
 - Appuyer les activités administratives du GMN ainsi que celles du Haut Responsable en charge de la mise en œuvre de la FiTI ;
 - Planifier, préparer et assurer le suivi des réunions du GMN ;
 - Rédiger des plans de travail et autres documents du GMN ;
 - Appuyer le processus de recrutement et de gestion de consultants externes, si nécessaire (tel qu'un Compileur de Rapport) ;
 - Organiser des réunions pour la consultation et la diffusion des informations.
 - Préparer et mettre en œuvre la stratégie de communication pour le GMN ;
 - Appuyer le processus d'élaboration des rapports FiTI (en collectant des données par exemple) ;
 - Gérer le budget FiTI, mettre à jour les registres financiers, préparer les rapports financiers et rechercher des financements complémentaires ;
 - Préparer les Rapports d'Impact de la FiTI ;
 - Maintenir une liaison avec le Secrétariat International de la FiTI ;
 - Appuyer les visites internationales.
- La **taille et le nombre d'employés d'un tel Secrétariat** dépend largement du contexte d'un pays et de sa complexité. Dans les pays plus petits (tels que les Petits Etats Insulaires en Développement) ou dans les pays avec des processus de fonctionnement et de rapport bien établis, il pourrait être envisagé que le Haut Responsable en charge de la mise en œuvre de la FiTI et le GMN de la FiTI ne soient appuyés que par une seule personne. Cependant, bien qu'il soit possible qu'une telle option soit suffisante pour fournir le soutien administratif nécessaire, il se peut qu'un soutien complémentaire (externe) soit nécessaire pour accompagner le processus d'élaboration des rapports réguliers de la FiTI. Dans des pays ayant un Secrétariat National de la FiTI composé de plusieurs employés, un Directeur de Secrétariat devra être nommé, à condition que cela soit approuvé par le GMN de la FiTI.
- En ce qui concerne **l'hébergement du Secrétariat National**, le Groupe Multipartite National peut envisager les options suivantes¹² :
 - Hébergé dans les bureaux gouvernementaux (au sein du ministère désigné pour diriger le processus de mise en œuvre de la FiTI) et pourvu par des fonctionnaires ;
 - Hébergé par le GMN lui-même (à condition que le Groupe soit établi en tant qu'entité juridique indépendante) ;

¹² En décidant de l'hébergement du Secrétariat National, le GMN doit examiner si la proximité immédiate du Secrétariat National à l'une des parties prenantes (telle que le gouvernement) est perçue comme une menace importante envers son indépendance. Dans le cas contraire, une liaison étroite peut également être associée à des bénéfices significatifs car cela facilite la communication et les relations avec les départements et organes gouvernementaux, accélérant souvent la coopération du gouvernement.

- Hébergé dans les bureaux d'un autre groupe de parties prenantes (telle qu'une association professionnelle ou une organisation de la société civile) et pourvu par ses employés ou par des volontaires de chaque groupe de parties prenantes ;
- Sous-traité à un tiers.
- Selon les **compétences du personnel du Secrétariat National de la FiTI**, celui-ci peut assumer diverses activités d'appui au sein du processus de rapport.
- Dans le cas où **il existerait dans le pays des secrétariats pour des initiatives multipartites similaires**, des synergies opérationnelles doivent être recherchées (par exemple en partageant des locaux de travail ou personnels administratifs).
- La responsabilité première du **financement** du Secrétariat National de la FiTI incombe au gouvernement du pays. Le financement du Secrétariat National doit être intégré dans le cadre du Plan de Travail annuel national FiTI (voir [étape 6](#)).

Synergies avec les autres initiatives multipartites

Ces dernières années ont vu l'émergence de nombreuses initiatives multipartites dans des secteurs différents. Ceci inclut, entre autres, l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) et l'Initiative pour la Transparence dans le Secteur de la Construction (CoST). Alors que chacune de ces initiatives, basées sur une industrie spécifique, a ses propres caractéristiques, celles-ci partagent toutes le même paradigme, selon lequel la transparence est la plus efficace lorsque les informations rendues publiques sont vérifiées grâce à la participation conjointe du gouvernement, du secteur privé et de la société civile, tous considérés comme partenaires égaux. Cette approche multi-acteurs, illustrée par les Groupes Multipartites Nationaux, est aussi un paradigme clé de la FiTI.

Pendant, les pays projetant de mettre en œuvre la FiTI aux côtés d'autres initiatives multipartites, telles que ITIE et CoST, sont tenus de mettre en place des Groupes Multipartites Nationaux pour chacune de ces initiatives. En effet, tandis que ces différentes initiatives apportent des bénéfices spécifiques, elles exigent en plus de cela un engagement et des contributions de tous les acteurs concernés. Malgré tout, même si les représentants de l'industrie et du gouvernement qui sont concernés par la FiTI sont distincts de ceux concernés par d'autres initiatives, les acteurs de la société civile peuvent intervenir dans plusieurs initiatives. Il est donc impératif pour les pays de mettre à profit des synergies.

Les responsabilités d'un Groupe Multipartite National sont diverses, allant de la consolidation et la dissémination d'informations pertinentes, à la contribution aux débats publics sur la transparence et la gestion des pêches en passant par l'analyse des domaines dans lesquels le pays montre une faible performance par rapport aux standards de l'initiative. Pour l'aider dans ses nombreuses tâches, un Groupe Multipartite National nécessite un appui opérationnel qui prendra la forme d'un Secrétariat National. **Il est reconnu que la mise en œuvre de la FiTI au niveau national peut profiter de synergies opérationnelles et administratives avec des structures d'appui qui sont déjà établies pour des**



initiatives similaires, telles que l'ITIE. Ceci peut inclure le partage de personnel administrative, d'espace de bureau et d'infrastructures.

Cependant, il existe des **arguments solides s'opposant à la combinaison de plusieurs Groupes Multipartites Nationaux « intersectoriels »** ou encore des arguments s'opposant à la mise en place d'un seul Groupe Multipartite National qui régirait toutes les activités multipartites du pays.

- **Réduction de la qualité, de la crédibilité et de la légitimité :** Chaque Groupe Multipartite National doit prendre des décisions fondamentales en ce qui concerne l'adaptation de l'initiative, les informations à publier et la promotion de l'initiative au sein de son propre secteur et envers le public en général. Pour un secteur aussi complexe que celui de la pêche, chaque groupe de parties prenantes doit donc apporter son expertise et ses connaissances. Combiner différents Groupes Multipartites Nationaux signifierait que des experts de domaines différents (par exemple du secteur des hydrocarbures et de la pêche) devraient collaborer sur des aspects techniques sans aucun lien avec leur domaine d'expertise. Ceci n'aurait pas non seulement des impacts négatifs sur la qualité des décisions et la fiabilité des informations fournies, mais nuirait en plus à la légitimité du groupe dans son ensemble.
- **Inefficacités opérationnelles :** La taille d'un Groupe Multipartite National est un facteur important dans l'efficacité opérationnelle de l'initiative. Par exemple, un nombre trop restreint de Membres pourraient ne pas permettre une représentation adéquate, tandis qu'un nombre trop élevé de Membres pourrait aussi avoir un impact sur l'efficacité de la prise de décisions. Combiner les acteurs de différentes initiatives ne réduirait pas seulement le nombre de représentants dans chaque initiative, mais cela agrandirait par la même occasion la taille du groupe total. Il y a un risque élevé qu'un groupe trop important cause une inefficacité des processus au sein du groupe. Par exemple, les réunions combinées pourraient durer plus longtemps sans pour autant laisser assez de temps pour discuter tous les détails de chaque industrie représentée. Ceci pourrait mener à la frustration des Membres et rendre la participation à de telles initiatives multipartites moins attractives pour les acteurs concernés.
- **Occasions manquées de collaboration et de renforcement de la confiance au sein du groupe :** L'objectif de ces différentes initiatives multipartites n'est pas seulement de renforcer la transparence, mais également de promouvoir la confiance entre les différents acteurs avec le temps. Combiner des acteurs de différentes industries au sein d'un groupe ne réduirait pas seulement le nombre de représentants des industries, cela réduirait également les opportunités de dialogue et de collaboration entre les représentants des différents groupes de parties prenantes.

En somme : Les pays cherchant à mettre en œuvre la FiTI ne peuvent pas combiner le Groupe Multipartite National de la FiTI avec d'autres Groupes Multipartites Nationaux issus d'autres industries. Cependant, des possibilités de coopération avec d'autres initiatives issues de l'industrie de la pêche devraient être considérées. Par ailleurs, des synergies au niveau de l'appui opérationnel apporté à ces différents groupes (e.g. des Secrétariats Internationaux combinés) devraient être recherchées.

Plan de Travail

Standard FiTI : Exigence A.6

Le GMN doit fournir un Plan de Travail à la disposition du public pour la première période de rapport (B.2.2). Le premier Plan de Travail doit :

- i. définir les objectifs pour la première période de rapport. L'objectif principal doit être de satisfaire aux exigences définies dans la section B du Standard FiTI. Le GMN peut prendre en considération d'autres objectifs liés aux Principes de la FiTI.
- ii. identifier les contraintes à la satisfaction des objectifs convenus issus de
 - potentielles contraintes liées à la capacité des agences gouvernementales, des professionnels et de la société civile ;
 - potentiels obstacles juridiques et réglementaires à la mise en œuvre de la FiTI ;
 - tout autre obstacle .
- iii. spécifier les activités pour atteindre les objectifs convenus ainsi que pour remédier aux contraintes identifiées. Pour chaque activité, les informations suivantes doivent être fournies :
 - Responsabilité ;
 - Calendrier, en prenant en compte les exigences administratives telles que les processus d'approvisionnement et de financement ;
 - Coûts ;
 - Sources de financement, y compris les sources nationales et internationales de financement et assistance technique, le cas échéant ;
- iv. indiquer le(s) aboutissement(s) de chaque activité.

Le Plan de Travail devrait refléter les contributions des acteurs qui ne font pas partie du GMN. Le GMN peut considérer la possibilité d'effectuer au préalable une étude de cadrage pour adapter le processus national de la FiTI et le premier Plan de Travail au contexte national.

Le Plan de Travail doit être approuvé par le Groupe Multipartite National.

Le Plan de Travail doit être publié dans des espaces largement accessibles au public, par exemple sur un site internet national de la FiTI ou dans des espaces facilement accessibles au public.

Le Plan de Travail de la FiTI constitue la base de toutes les activités de la FiTI et garantit que les activités de mise en œuvre retenues peuvent fournir les résultats escomptés par les parties prenantes.

Le GMN est chargé de fournir le Plan de Travail, qui décrira la façon dont la FiTI est mise en œuvre et sur quels enjeux le processus FiTI se concentrera.

Le Plan de Travail doit être examiné chaque année entièrement et en détail, pour empêcher la stagnation et la complaisance. La FiTI doit être un processus d'amélioration continue, c'est pourquoi le Plan de Travail doit être perçu comme un document évolutif. Pour maximiser l'utilité du Plan de Travail, il est recommandé que le GMN procède à des révisions et à des actualisations de manière régulière. Le GMN pourrait, par exemple, convenir de revisiter brièvement le Plan de Travail lors de chacune de ses réunions pour faire le point sur les progrès.

Orientations pour la mise en œuvre de cette exigence

- Le développement d'un **projet de Plan de Travail** peut être délégué à un sous-groupe du GMN, ou au Secrétariat National de la FiTI.
- L'élaboration d'un Plan de Travail exige, entre autres, une parfaite compréhension de la configuration des parties prenantes du pays, du cadre juridique national ainsi que de la disponibilité des données et de la qualité de celles-ci. Le Groupe Multipartite National doit par conséquent envisager la possibilité d'effectuer au préalable une **étude de cadrage**¹³. Cette étude pourrait être utilisée pour adapter le Standard FiTI au contexte national et pour intégrer ses résultats dans la conception du processus national de la FiTI. Une telle étude permettrait également d'identifier, dans un délai raisonnable, les obstacles potentiels à la mise en œuvre de la FiTI découlant, entre autres, du cadre juridique ou du manque de disponibilité des données. Lesdits obstacles devront ensuite être abordés dans le Plan de Travail subséquent. Une telle étude couvrirait les aspects suivants :
 - Identifier les institutions et les parties prenantes qui pourraient être représentées dans le GMN et évaluer la répartition des acteurs au sein du GMN ;
 - Identifier les institutions et les parties prenantes concernées par la mise en œuvre du Standard FiTI (ex : fournisseurs de données, principaux influenceurs, sympathisants et décideurs) ;
 - Identifier les sources officielles de données et évaluer les niveaux actuels de déclaration des informations relatives au périmètre de couverture des Rapports FiTI ainsi que la disponibilité des informations sous une forme appropriée ;
 - Identifier d'autres informations connexes pouvant être utilisées pour examiner les informations fournies ;

13 Etant donné qu'une partie des informations de cette étude peut s'avérer utile pour les premières étapes du processus d'adhésion (par exemple, lors de l'identification de parties prenantes pour la nomination des Membres du GMN), cette étude de cadrage peut également être menée **plus tôt dans le processus d'adhésion**.

- Mettre en évidence les défis et obstacles qui pourraient être rencontrés lors de la mise en œuvre de la FiTI (disponibilité des données, clauses de confidentialité, défis institutionnels etc.) ;
- Identifier les adaptations nationales au sein du Standard FiTI, y compris les définitions de la pêche à grande et à petite échelle qui seront utilisées dans les Rapports FiTI du pays ; les catégories de rapports spécifiques du pays ; le niveau de ventilation des données de captures de la pêche à grande échelle, etc.

Une étude de cadrage initiale **ne devrait pas retarder considérablement l'exécution** des missions du GMN (notamment l'élaboration du Plan de Travail). Par conséquent, il est conseillé de ne pas impliquer de ressources importantes dans l'enquête et que celle-ci ne devrait pas durer plus de 3 ou 4 semaines.

- **L'objectif principal** du GMN national est de se concentrer sur la mise en œuvre du Standard FiTI afin de publier des informations sous la forme d'un Rapport FiTI et disséminer largement ledit rapport et stimuler un débat public autour des informations et des conclusions contenues dudit rapport.
- Les objectifs spécifiques poursuivis doivent également inclure des **sessions de renforcement des capacités** des Membres du GMN afin de garantir leur participation éclairée.
- Le GMN peut également identifier d'autres objectifs liés aux Principes de la FiTI et alignés sur les priorités nationales relatives à la pêche.
- Le Plan de Travail doit inclure **toutes les activités jugées nécessaires à la mise en œuvre** de la FiTI, y compris les activités (et coûts d'opérations courants) associées au Secrétariat National de la FiTI.
- Après la documentation détaillée des objectifs et des activités connexes, le GMN devrait un **arbitrage sur le choix des priorités** en cas de contraintes liées à des ressources financières.
- Le GMN devrait chercher à approuver le Plan de Travail par **consensus** afin de garantir l'appui total des activités prévues.

Soumettre une Demande de Candidature

Lorsqu'un pays a franchi les étapes d'adhésion et souhaite être reconnu comme pays Candidat à la FiTI, le gouvernement doit, avec l'approbation du GMN, soumettre une Demande de Candidature au Conseil d'Administration International de la FiTI. La Demande de Candidature doit être soumise au moins une semaine avant une réunion du Conseil d'Administration International de la FiTI. Si ce délai n'est pas respecté, la décision sur la candidature sera reportée à la réunion suivante du Conseil d'Administration.

La candidature doit décrire les raisons et objectifs¹⁴ du processus national de la FiTI, les activités entreprises jusqu'à ce jour et fournir des preuves démontrant que chacune des étapes d'adhésion (correspondant à la Partie I, Section A du Standard FiTI) a été complétée. La candidature doit inclure les coordonnées des contacts principaux impliqués dans la FiTI pour chaque groupe de partie prenante : du gouvernement, du secteur privé (pêcheurs à grande et à petite échelle) et de la société civile.

Le Secrétariat International fournit un modèle de Demande de Candidature.

En évaluant la candidature, le Secrétariat International contactera les parties prenantes au niveau national pour recueillir leur opinion concernant le processus d'adhésion. Pour cela, il pourrait interroger des représentants du gouvernement, d'organisations internationales de la société civile, des entreprises et des organismes d'appui, des organisations multilatérales et des investisseurs.

Le Conseil d'Administration International de la FiTI examinera la candidature et évaluera si les étapes d'adhésion ont été franchies. Le Conseil d'Administration International de la FiTI prendra la décision finale concernant le statut du pays soumettant une Demande de Candidature.

¹⁴ La FiTI est importante de différentes manières en fonction des pays. Elle peut, par exemple, être mise en œuvre pour remédier à des problèmes spécifiques concernant la durabilité, la corruption, le manque de confiance ou pour améliorer la qualité des données (par exemple, navires immatriculés, collecte de données), ou simplement rapprocher les principales données du secteur à un seul et même endroit.

Annexe I : Termes de Référence Minimum pour le Groupe Multipartite National de la FiTI

Des Termes de Référence (TdR) clairs et exhaustifs constituent des fondations solides qui préservent la légitimité du Groupe Multipartite National (GMN) et garantissent que le groupe est habilité à exercer ses fonctions de façon effective et légitime. Il est par conséquent essentiel pour la crédibilité de tout le processus national FiTI que le GMN prenne le temps, dès le début de sa mise en place, de développer et d'adopter des règles et des procédures, auxquelles tous les Membres du groupe devront adhérer.

Adopter des Termes de Référence pour le GMN est une exigence formelle du Standard FiTI (A.4) et donc une étape obligatoire dans le processus d'adhésion du pays, qui conduit à la soumission d'une Demande de Candidature à la FiTI.

Chaque GMN est libre de développer ses propres TdR adaptés à ses besoins et aux caractéristiques nationales. **Cependant, les TdR doivent contenir au moins 13 dispositions minimales.**¹⁵

Les dispositions minimales sont brièvement expliquées dans les pages ci-après. Par ailleurs, pour chaque disposition, un exemple de libellé sera fourni. Cet exemple est fourni pour illustrer le but de chaque disposition. Cela ne signifie pas que l'option fournie comme exemple soit l'option prônée par le Secrétariat International de la FiTI. Chaque GMN devra adapter cet exemple aux besoins spécifiques du GMN et au contexte dans lequel celui-ci opère.

¹⁵ Un GMN peut choisir de commencer les Termes de Référence avec une section « Contexte », soulignant par exemple l'importance de la pêche dans le pays, l'intégration de la FiTI dans des efforts importants de réformes du secteur de la pêche, ou tout législation ayant été passée pour établir formellement la FiTI dans le pays.

1. Mission et Objectifs de la FiTI pour [pays]

Le GMN devra inclure une déclaration générale concernant la mission et les objectifs communs du groupe, qui guidera son futur travail. Ceci représente une opportunité pour le GMN d'affirmer son objectif global ainsi que l'impact qu'il souhaite obtenir dans le pays par le biais du processus national de la FiTI.¹⁶

EXEMPLE

C'est l'objectif de ce Groupe Multipartite National de veiller à ce que le Standard FiTI soit pleinement mise en œuvre dans [nom du pays] d'une manière innovante et effective et en conformité avec les Principes de la FiTI, contribuant ainsi de manière positive à renforcer la transparence, la participation et la responsabilité dans la gouvernance du secteur de la pêche en faveur d'une gestion plus durable de la pêche maritime dans [pays].

Le Groupe Multipartite National exprime aussi l'ambition que la mise en œuvre de la FiTI dans [pays] aide les citoyens de [pays] à augmenter la prise de responsabilité des décideurs politiques et à encourager d'autres pays partout dans le monde à s'engager dans une démarche similaire, afin d'établir des règles du jeu égales entre tous les pays en matière de transparence dans le secteur de la pêche.

2. Composition du Groupe Multipartite National

La taille et la composition du GMN, les dispositions de re-nomination, ainsi que la durée des mandats sont des paramètres essentiels et fondamentaux pour le groupe qui doivent être spécifiés dans les Termes de Référence.

Les Termes de Référence doivent clairement spécifier que le GMN est composé de trois groupes de parties prenantes : gouvernement, professionnels (pêcheurs ou associations de pêche à petite échelle et à grande échelle) et société civile.

Pour déterminer le nombre total de Membres du GMN ainsi que le nombre de Membres pour chaque groupe de parties prenantes, le GMN devrait tenir en compte la nécessité de garantir une représentation adéquate des trois groupes de parties prenantes, tout en s'assurant que le GMN sera maintenu à une taille lui permettant d'être opérationnel et efficace. Un grand nombre de Membres pourrait être nécessaire en cas de grande diversité au sein d'un même groupe de parties prenantes.

¹⁶ Comme indiqué dans le Standard FiTI, le mandat du GMN ne se limite pas aux exigences recensées dans le Standard FiTI et peut aller au-delà de ces exigences. Si applicable, ceci devrait être également clairement indiqué dans les Termes de Référence.

Concernant la distribution des Membres du GMN entre les trois groupes de parties prenantes, le groupe devrait envisager d'affecter le même nombre de sièges à chaque groupe de parties prenantes. Dans les contextes nationaux où la représentation adéquate d'une circonscription nécessite plus de représentants, une représentation inégale en termes numériques peut être acceptable, sous réserve qu'une telle répartition soit justifiée. Cependant, même dans un tel cas, chaque groupe de parties prenantes doit avoir le même nombre de votes ; ce qui signifie que la pondération des votes doit être spécifiée dans les Termes de Référence.¹⁷

Par ailleurs, il se peut qu'il ne soit pas toujours possible pour les Membres du GMN de participer à chaque réunion. Afin de garantir que le groupe puisse quand même opérer, les Termes de Référence doivent spécifier des dispositions concernant les Suppléants, qui pourront participer aux réunions du GMN à la place d'un Membre absent. Les Termes de Référence doivent également inclure des dispositions sur la possibilité d'avoir recours à des procurations. Dans le cas où un Suppléant serait autorisé à participer aux réunions alors que le Membre qu'il remplace est également présent, il doit être spécifié que le Suppléant n'a aucun droit de vote.

Dans le cas où les réunions du GMN ne seraient pas, en règle générale, ouvertes au public, les Termes de Référence doivent également spécifier des procédures pour la participation d'*observateurs et d'experts extérieurs* :

- La participation d'*observateurs* aux réunions du GMN peut être un important moyen de rendre le travail du GMN plus transparent, mais également d'inclure les opinions d'acteurs clés et de gagner leur soutien. On peut nommer comme exemple d'observateurs possibles les organisations internationales, les organisations de société civile, les organisations professionnelles internationales, les partenaires techniques, les bailleurs de fonds et autres partenaires pertinents. Les Termes de Référence devraient spécifier si les observateurs ont un droit de parole. Trois options peuvent être envisagées : (i) les observateurs ont, en règle générale, un droit de parole ; (ii) les observateurs peuvent bénéficier d'un droit de parole à la discrétion du Président ; ou (iii) les observateurs n'ont pas de droit de parole.
- Par ailleurs, des contributions d'*experts* sur des thèmes ciblés qui correspondent au travail du GMN peuvent aussi contribuer de manière importante au travail du GMN et le faciliter. Les Termes de Référence devront spécifier que les experts n'ont qu'un droit de parole sur les sujets pour lesquels ils ont été invités, à moins d'autorisation contraire du Président.

17 Par exemple, un GMN a un nombre total de 13 Membres. Les groupes de parties prenantes du gouvernement et des professionnels ont chacun quatre Membres. Cependant, en raison de la représentation diverse de la société civile, il a été déterminé que ce groupe de parties prenantes devrait être représenté par cinq Membres. Pour garantir que le groupe de la société civile ait les mêmes droits de vote que les deux autres groupes malgré son plus grand nombre de représentants, chaque vote de Membre de la société civile aura une pondération de 0,8 (4/5). Les votes des Membres des groupes du gouvernement et des professionnels seront axés sur la règle générale « un Membre, un vote ».

Le GMN peut envisager de limiter la présence d'observateurs et d'experts aux réunions du GMN en fixant un nombre maximum par réunion.

Le GMN peut envisager d'attribuer un siège d'observateur permanent à un Membre du Secrétariat National de la FiTI ainsi qu'au Secrétariat International de la FiTI.

Enfin, le GMN peut envisager d'inclure une disposition visant à établir des mandats échelonnés, où seule une partie du mandat des Membres expirerait à un temps donné. Ceci créerait un recoupement entre les mandats des Membres et permettrait de préserver une mémoire institutionnelle dans le travail du GMN.

EXEMPLE

Le Groupe Multipartite National doit refléter une composition multipartite. La taille du groupe ne doit pas excéder [nombre] de Membres et les sièges doivent être [équitablement] répartis entre les représentants des trois groupes de parties prenantes : gouvernements, professionnels et société civile.

Par ailleurs, le Groupe Multipartite National doit être présidé et représenté par un Président.

Les Membres doivent être nommés pour un mandat de [X] ans.

Le mandat des Membres peut être renouvelé [une fois].

Chaque Membre, exception faite du Président, peut avoir un Suppléant qui est invité à assister aux réunions et remplace le Membre dans le cas où celui-ci serait absent. [OU : Le Groupe Multipartite National peut choisir de nommer des Suppléants généraux pour chaque groupe de parties prenantes, qui remplaceront n'importe quel Membre issu de leur groupe de parties prenantes en cas d'absence de celui-ci.]

Jusqu'à [nombre] représentants issus d'organisations intergouvernementales, de banques de développement, d'agence de développement et d'autres organisations pertinentes peuvent être invités par [ex : le Président, ou le Groupe Multipartite National] pour participer aux réunions en tant qu'observateurs, lorsque ceci peut être organisé de façon pratique. Les observateurs peuvent [ex : être autorisés par le Président à avoir un droit de parole] pour exprimer leurs opinions sur des politiques et des questions de mise en œuvre spécifiques. Les observateurs ne disposent pas de droit de vote.

Jusqu'à [nombre] experts peuvent être invités à participer aux réunions du Groupe Multipartite National par [ex : avec accord préalable du Président]. Les experts ont un droit de parole sur les sujets pour lesquels ils ont été invités, sauf décision contraire du Président. Les experts ne peuvent pas avoir de droit de parole.

Le Président doit être informé de toute invitation étendue à des personnes externes au plus tard [...] jours avant la date de la réunion.

3. Responsabilités et fonctions du Groupe Multipartite National

En tant que principe fondamental, les Termes de Référence doivent inclure une déclaration sur la responsabilité commune du GMN de prendre en compte les opinions de tous les groupes de parties prenantes. Les Termes de Référence doivent également inclure un engagement de chaque groupe de parties prenantes à traiter tous les Membres comme partenaires égaux et à travailler dans un esprit de bonne foi et de coopération fondées sur la confiance et l'égalité.

Par ailleurs, les Termes de Référence doivent détailler les responsabilités et fonctions clés du GMN.

EXEMPLE

Le Groupe Multipartite National doit prendre en compte les opinions de tous les groupes de parties prenantes lors de ses délibérations et de ses décisions. Chaque groupe de parties prenantes doit s'engager à travailler avec le reste du groupe dans un esprit de bonne foi et de coopération fondé sur la confiance et l'égalité.

Le Groupe Multipartite National doit être responsable de la mise en œuvre et de la gouvernance de la FiTI dans [pays] avec l'objectif initial de permettre [pays] d'atteindre ses objectifs, autrement dit d'obtenir le statut de pays Candidat, puis d'atteindre et de maintenir la conformité du pays avec le Standard FiTI.

Le Groupe Multipartite National doit être responsable de la prise de décision concernant la direction, la mise en œuvre, le suivi, l'évaluation et l'amélioration progressive de la mise en œuvre de la FiTI dans [pays] et doit s'assurer que la mise en œuvre de la FiTI contribue à un débat éclairé sur la gouvernance des pêches dans [pays].

Les responsabilités du Groupe Multipartite National doivent inclure, sans s'y limiter :

- *Etablir un Secrétariat National de la FiTI autorisé, en bonne et due forme et doté de ressources suffisantes pour son fonctionnement afin de fournir un appui administratif et opérationnel au GMN ;*
- *Définir le champ d'application de la mise en œuvre de la FiTI dans le pays¹⁸ ;*
- *Préparer le dossier du pays pour une Demande de Candidature à la FiTI ;*
- *Développer et appliquer annuellement un Plan de Travail dûment chiffré conformément aux échéances et aux périodes spécifiées dans le Standard FiTI, contenant des objectifs mesurables et un calendrier pour la mise en œuvre qui incorpore une évaluation des contraintes de capacités ainsi que des mesures pour y remédier ;¹⁹*

¹⁸ Ceci peut inclure par exemple la définition de la pêche à petite et à grande échelle (en conformité avec la législation nationale et avec les standards internationaux).

¹⁹ En conformité avec les exigences A.6. et B.3.4. du Standard FiTI.

- *Mener le processus des Rapports FiTI sur une base annuelle ;²⁰*
- *Approuver la nomination d'un Compileur de Rapport ;*
- *Réviser, approuver et publier des Rapports FiTI nationaux en conformité avec les échéances de rapports et avec les périodes spécifiées dans le Standard FiTI ;*
- *Faire des recommandations pour améliorer la publication de données pertinentes dans le domaine public ;*
- *Développer et appliquer un plan de communication pour contribuer à une large dissémination des Rapports FiTI et stimuler le débat public autour d'eux ;²¹*
- *Contribuer à l'amélioration du Standard FiTI avec le temps ;*
- *Publier un Rapport d'Impact en conformité avec les échéances et les périodes de rapport spécifiées dans le Standard FiTI ;²²*
- *Appuyer la validation²³ ; et*
- *Adhérer au Code de Conduite de la FiTI.*

4. Nomination et remplacement des Membres et des Suppléants du Groupe Multipartite National

Nomination : En conformité avec le Standard FiTI (Sections A.4 et B.3.3), chaque groupe de parties prenantes a le droit d'identifier, de nommer et de désigner ses propres représentants (Membres) par le biais d'un processus indépendant et exempt de toute coercition. Les Termes de Référence doivent spécifier que les représentants du gouvernement, des professionnels et de la société civile organisée doivent posséder les qualifications requises et doivent être pleinement, activement et effectivement engagés dans la FiTI. Les Termes de Référence peuvent également spécifier des exigences en termes de diversité géographique et de parité hommes-femmes.

Remplacement : En plus de la procédure de nomination, le GMN doit spécifier une procédure de remplacement de ses Membres. Un remplacement de Membres peut devenir nécessaire pour les raisons ci-après : démission des Membres ; rappel de leur groupe de parties prenantes ; suspension et enfin destitution des Membres dans le cas d'un échec à remplir ses responsabilités en conformité avec les Termes de Référence, y compris le Code de Conduite.

Enfin, les Termes de Référence doivent spécifier les procédures pour pourvoir les postes vacants.

20 En conformité avec l'exigence B.2.3 du Standard FiTI.

21 En conformité avec l'exigence B.2.4 du Standard FiTI.

22 En conformité avec l'exigence B.3.5 du Standard FiTI.

23 En conformité avec l'exigence D du Standard FiTI.

EXEMPLE

Nomination des Membres du Groupe Multipartite National

Les trois groupes de parties prenantes doivent désigner leurs Membres de manière indépendante et sans interférence du gouvernement. Ceci inclut que les groupes de parties prenantes ne peuvent pas prédéfinir de catégories ou de types d'acteurs pour d'autres groupes de parties prenantes, et qu'un groupe de parties prenantes ne peut pas directement sélectionner ou opposer son veto à la sélection de Membres par les autres groupes de parties prenantes.

Chaque groupe de parties prenantes devrait désigner des Membres qui ont la capacité et les qualifications nécessaires pour mener à bien leurs responsabilités de Membre du Groupe Multipartite National.

Chaque groupe de parties prenantes devrait s'assurer que leurs Membres sont représentatifs de leur groupe de parties prenantes et qu'ils en reflètent la composition, la diversité géographique et la parité hommes-femmes.

La même procédure doit être appliquée lors de la désignation de Suppléants pour les Membres.

Remplacement des Membres du Groupe Multipartite National

- **Démission :** *Les Membres peuvent démissionner à tout moment en remettant un avis par écrit ou par courrier électronique au Président, ou en donnant un avis verbal lors d'une réunion du Groupe Multipartite National. Toute démission prend effet au moment spécifié dans l'avis, et si ce moment n'est pas spécifié, au moment où le Président accuse réception dudit avis.*
- **Rappel :** *Chaque groupe de parties prenantes peut, sur décision de ses Membres ou de l'ensemble de sa circonscription, et par le biais d'un processus indépendant, rappeler son ou ses représentants du GMN à tout moment et le(s) remplacer en conformité avec les procédures mentionnées précédemment.*
- **Suspension :** *Dans le cas où un Membre n'assumerait pas certaines de ses responsabilités clés, telles qu'énoncées dans les Termes de Référence, le Groupe Multipartite National peut décider de suspendre ledit Membre, suivant ses exigences et procédures de prise de décision habituelles. Lors de sa période de suspension, un Membre peut conserver son statut de Membre, mais ne peut participer à aucune activité menée par le Groupe Multipartite National.*
- **Destitution :** *Le Groupe Multipartite National peut, conformément à ses procédures de prise de décision habituelles, destituer un Membre. Ceci peut être le cas si une suspension est en vigueur pendant plus de [nombre] mois ou en cas de violations sérieuses des Principes de la FiTI ou de ces Termes de Référence, y compris, en cas de fraude, de violation des obligations fiduciaires ou d'activités criminelles.*

Les mêmes procédures doivent être appliquées aux démissions, rappels, suspensions et destitution des Suppléants.

Dans le cas où un Membre quitterait son siège avant la fin de son mandat, le siège vacant sera rempli par le Suppléant dudit Membre. Dans le cas où il n'y aurait pas de Suppléant, le groupe de parties prenantes concerné doit enclencher sa procédure de nomination habituelle, comme susmentionnée.

5. Rôles et responsabilités des Membres du Groupe Multipartite National

La participation au GMN est personnelle et pas institutionnelle. Par conséquent, les Membres ne représentent pas leur propre organisation, entreprise ou gouvernement. Ceci implique que les Membres du GMN agissent en leur capacité personnelle, en tant que représentants reflétant les perspectives de leur groupe de parties prenantes, devant lesquelles ils sont responsables.

En plus des rôles et responsabilités du GMN (voir ci-dessus), les Termes de Référence doivent également inclure des dispositions sur les responsabilités des Membres individuels.

Les Termes de Référence doivent inclure une disposition engageant les Membres à s'investir pleinement, activement et de manière effective dans les activités du GMN. Ceci peut, en particulier, inclure la responsabilité de participer à des réunions régulières et d'accomplir leurs missions dans les temps impartis.

Les Termes de Référence doivent également inclure une disposition imposant aux Membres de faire des restitutions et de consulter régulièrement leur groupe de parties prenantes au sujet des activités du GMN.

Enfin, les Termes de Référence doivent également clairement spécifier la durée du mandat des Membres du GMN ainsi que les restrictions éventuelles dans le renouvellement des mandats.

EXEMPLE

La participation au Groupe Multipartite National est personnelle et pas institutionnelle. Par conséquent, les Membres siègent en leur capacité personnelle, reflétant les perspectives de leur groupe de parties prenantes, devant lesquelles ils sont responsables.

Tous les Membres doivent s'investir pleinement, activement et de manière effective dans les activités du Groupe Multipartite National. Ceci inclut que les Membres doivent faire le maximum pour participer aux réunions du Groupe Multipartite National. Les Membres qui seraient dans l'incapacité de participer à une réunion doivent, à titre de courtoisie, transmettre leurs excuses au Président avant le début de la réunion. Ces excuses sont annoncées lors de la réunion et inscrites dans le rapport de la réunion.

Les Membres doivent assumer plusieurs responsabilités et participer de manière active aux différentes activités du Groupe Multipartite National. Celles-ci incluent, entre autres :

- *Préparer et participer aux réunions du Groupe Multipartite National ;*
- *[Préparer et participer aux prises de décisions par circulaires sur une base plus fréquente] ;*
- *Préparer et participer à des Groupes de Travail dédiés à des thèmes spécifiques (si lesdits groupes de travail sont mis en place par le Groupe Multipartite National) ;*
- *Organiser des consultations régulières avec leurs groupes respectifs de parties prenantes afin de recevoir et de coordonner leurs inputs en amont des réunions du Groupe Multipartite National ; et effectuer des séances de restitution après des réunions importantes du groupe.*

En cas d'absence d'un Membre lors d'une réunion, le Suppléant de ce Membre doit participer à la réunion en son nom, participer aux discussions, voter et remplir toutes les fonctions de ce Membre lors de la réunion.

En cas de trop nombreuses absences d'un Membre, le Groupe Multipartite National peut décider de suspendre ce Membre pendant une certaine période.

Les Membres du Groupe Multipartite National sont élus pour un mandat de [ex : trois] ans.

Tous les Membres doivent se retirer à la fin de leur mandat.

Le mandat des membres est renouvelable [ex : deux fois]. Chaque groupe de parties prenantes peut cependant décider de limiter le nombre de mandats qu'un représentant de leur circonscription peut servir au sein du GMN.

Les mêmes procédures s'appliquent pour les Suppléants.

6. Président du Groupe Multipartite National

Le Président joue un rôle crucial pour orienter le travail du GMN et pour faciliter la prise de décision. A cet effet, il est important de spécifier qui est désigné comme Président du GMN et quels sont les droits de celui/celle-ci. Les Termes de Référence doivent également spécifier le processus de désignation du Président. Généralement, les GMN est présidé par un haut représentant désigné par le Ministère en Charge de la mise en œuvre de la FiTI.²⁴ Ceci s'inscrit dans le rôle dirigeant du gouvernement dans la mise en œuvre de la FiTI.

Le Groupe Multipartite National peut envisager d'inclure une disposition permettant la désignation d'un ou de Vice-Président(s) ou de Co-Présidents.

EXEMPLE

Le Groupe Multipartite National doit être présidé et représenté par un Président. Le Président doit être issu de [...] et être désigné par [processus].

Les responsabilités du Président doivent inclure, sans s'y limiter :

- *Définir la date et le lieu des réunions ;*
- *Préparer l'ordre du jour des réunions, après consultation avec les Membres du Groupe Multipartite National et avec l'assistance du Secrétariat National de la FiTI ;*
- *Présider les réunions, ou, après consultation avec les Membres du Groupe Multipartite National, désigner un facilitateur pour conduire la réunion ;*
- *Approuver la présence d'observateurs et d'experts avant les réunions du Groupe Multipartite National ;*
- *Faciliter le consensus dans la prise de décisions ;*
- *Représenter le Groupe Multipartite National sur le plan extérieur ;*
- *Établir des relations de collaboration avec d'autres acteurs concernés.*

Le Président doit être élu pour un mandat de [x] ans.

Un Président est rééligible [ex : une fois].

²⁴ Cependant, celui/celle-ci ne doit pas forcément être le Haut Responsable.

7. Réunions du Groupe Multipartite National

Les réunions du GMN sont les principaux mécanismes de prise de décision par le biais desquels la mise en œuvre de la FiTI progresse. Par conséquent, il est crucial que le GMN se réunisse régulièrement et que les réunions soient préparées suffisamment en avance pour assurer la présence des Membres du GMN. Les Termes de Référence doivent inclure une disposition assurant que les dates de réunions sont communiquées suffisamment à l'avance. Par ailleurs, il est important que les documents de préparation soient diffusés suffisamment à l'avance pour permettre aux Membres du GMN de consulter leurs groupes respectifs de parties prenantes.

Les Termes de Référence doivent spécifier le nombre minimum de réunions à organiser lieu chaque année. En décidant de la fréquence des réunions, le GMN devrait prendre en compte la nécessité de progresser dans les délais impartis, sans faire peser des charges inutiles sur ses Membres.

Le GMN peut envisager d'inclure une disposition pour organiser des rencontres ad hoc entre les Membres dans des circonstances exceptionnelles, comme en cas d'événements imprévus qui pourraient affecter la mise en œuvre de la FiTI et exigeraient une intervention rapide.

Par ailleurs, le GMN peut envisager d'inclure une disposition pour organiser des réunions du GMN par conférence téléphonique. Dans ce cas, les Termes de Références devraient spécifier combien de réunions en présentiel sont organisées chaque année.

EXEMPLE

Le Groupe Multipartite National doit se réunir au moins tous les [x] mois. En cas de problèmes urgents devant être examinés et nécessitant une décision, le Président doit convoquer une réunion extraordinaire.

L'annonce de la réunion devra être diffusée au moins [x] semaines avant la date de la réunion.

L'agenda de la réunion, toute information de référence ainsi que tout le matériel de préparation doit être circulé [x] semaines avant la date de la réunion.

Le Secrétariat National de la FiTI doit consigner par écrit les discussions et les décisions des réunions du Groupe Multipartite National.

Après chaque réunion, le Secrétariat National de la FiTI doit préparer un compte rendu sous la supervision du Président et soumettre celui-ci aux Membres pour approbation au plus tard [x] jours ouvrés après la réunion. Les Membres du Groupe Multipartite National ont [x] jours ouvrés pour fournir leurs remarques sur le compte-rendu. Aucun commentaire ne sera considéré comme une approbation.

Les noms des participants doivent être inscrits dans le compte-rendu, mais celui-ci ne doit pas associer de nom de participants aux opinions qui ont été exprimées lors de la réunion. Des exceptions peuvent être faites à la requête des participants. La même règle doit également s'appliquer en dehors des réunions.

Le compte-rendu des réunions doit être rendu publique après avoir été approuvé par les Membres.

8. Conditions de prise de décision et procédures

La prise de décision est un aspect central du travail du GMN qui consiste à diriger et à superviser la mise en œuvre de la FiTI au niveau national. Il est important que les décisions du GMN soient prises sur la base de procédures et de règles claires, exhaustives et transparentes afin que la légitimité des décisions ne soit pas remise en question. Pour cela, les Termes de Référence doivent aborder les trois aspects suivants :

- **Quorum** : Le Quorum se réfère au nombre minimum de Membres du GMN qui doivent être présents aux réunions pour qu'une procédure de prise de décision soit valide. Un tel quorum ne doit pas seulement se référer au nombre total de Membres qui doivent être présents, mais aussi au nombre de Membres devant être présents pour chaque groupe de parties prenantes.

Par exemple : Un GMN est constitué de 15 Membres (chaque groupe de parties prenantes est représenté par 5 Membres) et les Termes de Référence spécifient que « au minimum deux-tiers du nombre total de Membres, avec au moins deux Membres par groupe de parties prenante, établissent un quorum » :

➔ Dans cet exemple, un quorum est atteint lorsqu'un nombre total de 10 Membres est présent, avec au moins 2 Membres par groupe de parties prenantes.

- **Prise de décision par consensus** : L'approche multipartite, qui est au cœur de la FiTI, est basée sur un processus inclusif et délibératif. La FiTI est par conséquent une initiative orientée vers le consensus. Des expériences d'autres initiatives internationales de transparence montrent que le consensus garantit l'appropriation et la durabilité des décisions. Par conséquent, il doit être indiqué dans les TDR que le consensus est le mode privilégié de prise de décision au sein du GMN. Un consensus est atteint si tous les Membres du GMN se mettent d'accord sur une décision, ou si aucun des Membres n'objecte ou ne s'oppose à la décision.

- **Prise de décision par vote :** Le vote est réservé uniquement aux situations exceptionnelles où un consensus ne peut pas être atteint. Même si l'usage du vote est découragé, les Termes de Référence doivent cependant spécifier une procédure de vote pour ces circonstances exceptionnelles.
 - Dans le cas où un vote serait requis, il conviendrait que les décisions soient adoptées à la majorité qualifiée par tous les Membres et à la majorité qualifiée dans chaque groupe de parties prenantes. Les TDR devraient définir ce qui constitue une majorité qualifiée. Une telle définition doit mentionner qu'aucun groupe de parties prenantes ne peut mettre en minorité un autre groupe.
 - Une règle pour traiter les absences devrait être incluse. Généralement, les absences sont exclues du nombre total de votes enregistrés, c'est-à-dire qu'ils ne sont comptabilisés ni pour ni contre une décision.
 - Il conviendrait de spécifier la pondération des votes, autrement dit le poids du vote de chaque Membre. Dans le cas où chaque groupe de parties prenantes serait représenté de façon égale, il conviendrait que la pondération « Un Membre, un vote » s'applique. En cas de représentation numériquement inégale, la fraction du vote doit être spécifiée afin que chaque groupe de parties prenantes dispose d'un nombre égal de vote.

Par exemple : Un GMN est constitué de 15 Membres (chaque groupe de parties prenantes est représenté par 5 Membres). 10 Membres étant présents, un quorum a été confirmé pour la réunion. Cependant malgré tous les efforts des Membres, un consensus n'a pas pu être atteint sur l'une des décisions. Le Président du GMN décide de procéder à un vote. Les Termes de Référence spécifient qu'une majorité qualifiée est atteinte si deux-tiers des votes sont enregistrés en faveur de la décision, avec le soutien d'au moins deux Membres de chaque groupe de parties prenantes. Dans cet exemple, 7 votes doivent être enregistrés en faveur de la décision, avec le soutien d'au moins deux Membres de chaque groupe de parties prenantes.

Dans les cas où une majorité qualifiée ne serait pas atteinte, le Président peut envisager d'inviter un facilitateur neutre ou de former un Groupe de Travail pour réfléchir à une possible solution. Le GMN peut également envisager d'inclure une disposition pour préciser s'il est acceptable que les Membres du GMN prennent part aux prises de décisions par procuration, e-mail, audio- ou vidéo-conférence. Cependant, au début du processus de mise en œuvre de la FiTI, il est recommandé que des efforts soient entrepris pour que les réunions du groupe aient lieu en présentiel.

EXEMPLE

Aucune décision ne pourra être prise lors d'une réunion du Groupe Multipartite National à moins qu'un quorum ne soit présent au moment de la prise de décision. Au moins [ex : deux-tiers] du nombre total de Membres, avec au moins [ex : deux] Membres de chaque groupe de parties prenantes, établissent un quorum. Au où un Membre ne peut être présent à une réunion, il devra soit être remplacé par, soit son Suppléant attitré, soit par un Suppléant général issu du même groupe de parties prenantes, ou désigne un autre Membre du GMN qui agira comme son mandataire. Le Membre doit informer le Président de la procédure avant la réunion. Aucun Membre ne peut disposer de plus de [ex : deux] procurations à la fois.

Les Membres doivent mettre tous leurs efforts en œuvre pour adopter les décisions par consensus.

Le Président doit décider, selon les avis avancés par les Membres, qu'un vote sera requis. Chaque Membre du Groupe Multipartite National possède [ex : un vote]. Il est possible de voter par procuration écrite.

Si le Président décide de procéder à un vote du Groupe Multipartite National, les décisions sont adoptées par majorité qualifiée, nécessitant l'appui d'au moins [ex : deux tiers] des voix exprimées (sans compter les abstentions) et l'appui d'au moins [ex : deux] des votes exprimés dans chaque groupe de parties prenantes.

Lorsqu'un Membre s'abstient intentionnellement lors d'un vote, son vote n'est comptabilisé ni pour ni contre la décision. Leur vote ne sera pas comptabilisé dans le total des votes exprimés.

En plus des réunions du Groupe Multipartite National, les décisions peuvent également être prises par Circulaires. Dans le cadre des Circulaires, les décisions sont prises avec une majorité qualifiée de [ex : 12] votes exprimés en faveur de la décision, avec au moins [ex : 3] Membres de chaque groupe de parties prenantes s'étant exprimés en faveur de la décision. Les Membres doivent répondre à une Circulaire par écrit.

Les Membres ne peuvent pas voter sur un sujet avec lequel ils ont un intérêt personnel, ou si d'autres circonstances spéciales pourraient affecter la confiance leur impartialité. Un Membre doit déclarer de tels intérêts au Président dès que possible après en avoir pris conscience. Ceci devra être consigné dans le rapport de la réunion. Les Membres ne disposant pas du droit de vote sur un sujet défini ne sont pas comptabilisés dans le quorum. Les mêmes procédures s'appliquent pour les Suppléants.

Le compte rendu de la réunion est mis à la disposition du public après approbation des membres.

9. Mécanisme de résolution des conflits

Un Mécanisme de Résolution des Conflits est un moyen important de s'assurer que les Termes de Références et les Principes de l'Initiative sont respectés. C'est un moyen de tenir le GMN et ses Membres individuels comme responsables. La disponibilité d'une procédure juste pour résoudre les conflits internes est également importante pour maintenir la confiance entre les Membres.

EXEMPLE

En cas de perception d'une violation de ces Termes de Référence, le(s) Membre(s) du Groupe Multipartite National doivent déposer une plainte formelle par écrit alléguant qu'une violation a eu lieu et détaillant les motifs de la plainte.

Un Groupe de Travail ad hoc doit être mis en place pour étudier cette plainte. Le Groupe de Travail doit présenter ses recommandations au Groupe Multipartite National dans une période de [X] semaines.

Dans le cas où le Groupe Multipartite National n'aboutirait pas à une décision pour identifier si la plainte était fondée ou pour régler celle-ci, ladite plainte devrait être portée à la connaissance du Conseil d'Administration International de la FiTI.

10. Secrétariat National de la FiTI

Un Secrétariat dédié à la FiTI est crucial pour la mise en œuvre du processus national de la FiTI, puisque celui-ci peut avoir des impacts importants sur l'intégrité et la qualité de l'ensemble du processus.

Le Standard FiTI requiert donc la mise en place d'un Secrétariat National de la FiTI pour apporter un appui opérationnel au GMN (Section A.5 et B.2.3). L'appui opérationnel consiste non seulement à apporter un appui administratif quotidien au GMN (ex : organiser des réunions, fournir le matériel de préparation, rédiger les comptes-rendus de réunions), mais également à appuyer le processus de Rapport FiTI, ainsi qu'à maintenir une interaction régulière avec le Secrétariat International de la FiTI.

Un Secrétariat National appuie le Président et le GMN dans son ensemble, mais pas les Membres individuels, sauf en cas disposition contraire.

Le GMN doit élaborer des Termes de Références distincts pour le Secrétariat National de la FiTI.

EXEMPLE

Le travail du Groupe Multipartite National doit être appuyé par un Secrétariat National de la FiTI. Le Secrétariat est hébergé par [nom du ministère/ organisation].

Le Groupe Multipartite National doit diriger et superviser le Secrétariat National dans ses activités.

Le Secrétariat National doit être responsable devant le Groupe Multipartite National dans son ensemble.

11. Autres politiques opérationnelles

Le GMN doit spécifier d'autres politiques opérationnelles permettant d'assurer une exécution effective et crédible de son travail. Au minimum, ceci doit inclure les trois aspects suivants :

- **Politique relative à la communication et aux médias :** Le GMN doit envisager d'inclure des dispositions relatives à l'utilisation des médias traditionnels (presse écrite, radio, télévision) et des médias sociaux (ex : Facebook, Twitter et autres médias sociaux). Ceci inclut de préciser la façon de traiter les requêtes dans les médias, comme par exemple si certains Membres sont autorisés à communiquer pour et au nom du GMN. Par ailleurs, les Termes de Référence devraient stipuler que l'activité des Membres individuels sur les médias sociaux ne devrait pas porter préjudice ou discréditer le processus national de la FiTI, par exemple en spécifiant que ceci reflète les opinions individuelles des Membres ou de leur groupe de parties prenantes.
- **Politique d'ouverture :** La transparence n'est pas seulement l'objectif global de la FiTI, c'est également un principe clé de sa gouvernance interne. Par conséquent, le GMN doit inclure des dispositions sur l'ouverture et la transparence dans ses Termes de Référence. Ces provisions doivent affirmer que, sur la présomption de transparence, tous les documents liés à la FiTI doivent être rendus publics²⁵, à moins que le GMN ne se prononce de manière spécifique contre lesdites dispositions au cas par cas, sauf pour les types de documents spécifiquement exemptés. Ces exemptions incluent :
 - *Les Documents de travail internes*, y compris les e-mails personnels entre collègues du Secrétariat National de la FiTI ainsi que toute coordination interne entre le Secrétariat National de la FiTI et le Président du GMN.

²⁵ Ceci inclut, entre autres, l'ordre du jour des réunions, les comptes-rendus et les conclusions, les Termes de Référence du GMN, la composition du GMN (y compris les noms des Membres, l'organisation à laquelle ils sont affiliés et leur position), les plans de travail annuels, les rapports financiers annuels, ainsi que les paiements versés aux Membres du GMN, y compris les remboursements ou per diems.

- *Les informations personnelles concernant le personnel du Secrétariat National de la FiTI ou tout autre acteur lié à la mise en œuvre de la FiTI, y compris les documents d'évaluation ayant lien au recrutement et à la destitution ; les documents concernant l'évaluation de la performance du personnel ; et/ou toute information personnelle (ex : problème de santé) sont exemptés de ce principe d'ouverture. En revanche, les contrats, salaires, compensations et décomptes des notes de frais peuvent être rendues publiques.*
- *Les informations confidentielles liées à la compilation des Rapports FiTI, y compris les situations où le Compileur de Rapport et le GMN ont accès à des données détaillées sur, par exemple, les captures de chaque navire de pêche à grande échelle, qui, d'une manière aussi détaillée, ne pourraient être rendues publiques dans le Rapport FiTI final.*
- *Les documents révélant des informations reçues d'un tiers, dans le cas où leur divulgation pourrait influencer de manière légitime les intérêts de ce tiers, y compris la sécurité personnelle du tiers ou celle de sa famille et/ou de toute autre personne étroitement liée au tiers en question. Par ailleurs, la protection de la vie privée personnelle sera aussi considérée comme intérêt légitime.*
- **Politique de remboursement :** Dans certains contextes, la participation aux réunions du GMN peut impliquer des coûts prohibitifs, en particulier pour les Membres de petites organisations de la société civile ou pour des pêcheurs artisans qui devraient renoncer à leur revenu pour participer. Ainsi, une indemnisation pour la participation aux réunions du GMN peut être nécessaire pour permettre aux Membres des groupes de parties prenantes de participer. Ceci contribue à créer un processus inclusif. Cependant, dans certains contextes, une indemnité de présence pourrait susciter des soupçons de conflits d'intérêt potentiel. Par conséquent, le GMN doit élaborer une politique de remboursement claire et transparente pour la participation aux réunions du GMN, clarifiant les aspects suivants :
 - *Prévention des conflits d'intérêt :* Un remboursement ne peut pas être conditionné aux résultats des réunions du GMN puisque ceci constituerait un conflit d'intérêt. De la même manière, les indemnités de paiement ne devraient pas excéder une somme raisonnable correspondant aux prix moyens pour la région.
 - *Etendue des remboursements :* Les Termes de Référence devraient spécifier quels types de dépenses font l'objet d'un remboursement (ex : frais de déplacement, de logement, et indemnités journalières) et prendre en compte l'importance d'une allocation judicieuse des ressources financières.
 - *Eligibilité :* Le GMN devrait envisager de spécifier si les Suppléants sont éligibles à un remboursement dans le cas où le Membre serait présent à la réunion du GMN.
 - *Procédure :* Les Termes de Référence devraient spécifier les procédures de demande des indemnités journalières ou des remboursements, y compris tout document que les Membres devront fournir.

EXEMPLE

Politique relative à la communication et aux médias :

Les Membres du Groupe Multipartite National et les Suppléants doivent coordonner avec le Président toute demande des médias qui nécessiterait des informations officielles sur le travail du Groupe Multipartite National ou recueillir des commentaires de la part de l'ensemble du Groupe Multipartite National. Ceci n'empêche pas le Groupe Multipartite National ou ses Suppléants de communiquer leurs propres opinions ou les opinions de leur groupe de parties prenantes. Les Membres et les Suppléants ne peuvent pas porter préjudice ou discréditer la mise en œuvre de la FiTI dans [pays] lors de leur communication.

Le Secrétariat National de la FiTI devra tenir un inventaire central de tous les événements et de toute production médiatique relative à la mise en œuvre de la FiTI dans [pays].

Politique d'ouverture :

Dans un esprit d'ouverture, les documents liés à la mise en œuvre de la FiTI dans [pays] sont publics, sauf s'il en a été convenu autrement par le Groupe Multipartite National. [Lister les types de documents liés à la FiTI qui sont exemptés].

Chaque participant, qu'il soit Membre du Groupe Multipartite National, Suppléant, observateur ou expert, doit respecter et ne pas discuter hors du Groupe Multipartite National toute information confidentielle qui pourrait devenir disponible à un certain moment pendant la période de mise en œuvre dans [pays]. Toute personne participant aux réunions de la FiTI doit respecter cette obligation pour [nombre d'années] après la conclusion de leur mandat.

Politique de remboursement :

Les Membres des groupes de parties prenantes représentant les organisations de la société civile et de la pêche artisanale doivent être éligibles à un remboursement des dépenses directement liées à leur participation aux réunions du Groupe Multipartite National. Les dépenses directement liées aux réunions incluent les frais de transport, d'hébergement ainsi que des indemnités journalières.

Aucun remboursement ou autre paiement ne peut être conditionné aux résultats de réunion du Groupe Multipartite National.

Seuls les frais de transport et d'hébergement en classe économique seront remboursés.

Les indemnités journalières ne peuvent excéder une somme raisonnable correspondant à la moyenne des prix en vigueur autour du lieu de la réunion [alternativement, spécifier une somme concrète].

12. Code de Conduite

Des lignes directrices encadrant le comportement personnel des Membres du GMN doivent être incluses dans les Termes de Référence pour garantir que les Membres soient tenus aux plus hautes normes, par exemple en ce qui concerne la divulgation de conflits d'intérêts.

Le Code de Conduite Mondial de la FiTI, que tous les titulaires de charges de la FiTI aux niveaux national et international doivent respecter, doit être référencé dans les Termes de Référence du GMN. Le GMN est libre d'y ajouter ses propres politiques afin de prendre en compte des questions spécifiques au pays.

EXEMPLE

Les dispositions du Code de Conduite Mondial de la FiTI doivent s'appliquer à la mise en œuvre de la FiTI dans [pays].

Chaque participant, qu'il soit Membre du Groupe Multipartite National, Suppléant, Observateur ou Expert, doit déclarer tout conflit d'intérêt par écrit au Président avant de participer à une réunion du Groupe Multipartite National.

13. Amendements des Termes of Référence

Au cours du travail du GMN, il peut apparaître que les Termes de Référence actuels nécessitent d'être améliorés, soit en clarifiant certaines dispositions, soit en ajoutant de nouvelles dispositions ou en éliminant certaines d'entre elles.

EXEMPLE

Les Termes de Référence doivent être revus et, si nécessaire, amendés par le Groupe Multipartite National chaque [X] ans.

Les motions portées lors de précédentes révisions et les amendements des Termes de Référence peuvent être mis à l'ordre du jour du Groupe Multipartite National à tout moment entre deux révisions.

Les Termes de Référence doivent être amendés par consensus.

www.fiti.global